



Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 27 février 2024

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,
Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUH~~, J.
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,
~~M. MASSART~~, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, ~~Mme A. HALLET~~, MM. D.
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner et abrogation de la division axiale - Chaussée des Nerviens

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que la visibilité à la sortie du quartier Val Véna, située entre les immeubles numéro 29 et 39 de la chaussée des Nerviens est diminuée par la présence de véhicules stationnés à proximité du carrefour ;

Considérant qu'il est normalement interdit de stationner de part et d'autre de la voirie étant donné la présence de la division axiale de la voirie ;

Considérant cependant que cette interdiction n'est pas respectée et qu'il n'est pas possible de poster un agent de police en permanence à cet endroit ;

Considérant que la présence d'une maison médicale accentue le stationnement dans cette rue ;

Considérant que l'alternative envisageable est le placement, du côté impair, de signaux E1 complétés par des flèches indiquant le début et la fin de l'interdiction ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de supprimer la division axiale à hauteur du numéro 20 de la chaussée des Nerviens ;

Considérant dès lors que le stationnement sera autorisé du côté pair ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit du côté impair, le long des immeubles n°29 à 39.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés de panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : La division axiale de la chaussée des Nerviens à hauteur de l'immeuble n°20 est abrogée.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 27 février 2024.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

Pour expédition conforme :
Wavre, le 28 février 2024

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON